



DISCOURS PRONONCÉ PAR
M^{me} Teresa McHENRY, PRÉSIDENTE DE LA CCF
ET M. Mohamed KAMARA, VICE-PRÉSIDENT,
LORS DE LA 92^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À GLASGOW (ROYAUME-UNI)
(6 novembre 2024)

Monsieur le président,
Monsieur le secrétaire général,
Mesdames et Messieurs les délégués,

Je m'appelle Teresa McHenry, et j'ai l'honneur de m'adresser à vous aujourd'hui en tant que présidente de la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL.

Je suis accompagnée du vice-président de la Commission, le lieutenant-colonel Mohamed Kamara, qui effectuera cette présentation avec moi, et de M^{me} Florence Audubert, qui est depuis longtemps à la tête du secrétariat (dont le rôle est de soutenir le travail de la Commission). Comme vous le savez, la CCF fait partie intégrante d'INTERPOL et, pour reprendre les sages paroles de notre secrétaire général sortant, si nous ne disposons pas d'une Commission indépendante, nous n'aurions plus de notices rouges.

Conformément au Statut de la CCF adopté par l'Assemblée générale en 2016 et en vigueur depuis mars 2017, la CCF surveille le traitement des données à caractère personnel dans les fichiers d'INTERPOL, et autorise les personnes à accéder aux données détenues par INTERPOL ainsi qu'à en demander la suppression. Les fondements de notre travail sont définis dans le Statut de la CCF, et certains d'entre vous les connaissent peut-être déjà. Néanmoins, la compréhension de notre travail étant essentielle, nous avons pensé qu'il était nécessaire de vous rappeler certains de nos principes de base.

Comme expliqué plus en détail dans notre rapport annuel, les principes directeurs de la CCF sont les suivants : indépendance et impartialité, sécurité et confidentialité, efficacité, anticipation et innovation, transparence et soutien.

En pratique, la Commission a une fonction de contrôle, une fonction de conseil et un rôle quasi judiciaire dans la mesure où elle traite les requêtes individuelles de demandeurs qui cherchent à savoir si INTERPOL possède des données les concernant ou qui souhaitent voir leurs données effacées.

Dans son rôle quasi judiciaire, la CCF a, par nature, la tâche difficile de décider de l'application des règles d'INTERPOL dans le contexte d'un conflit d'intérêts entre les demandeurs (les personnes qui introduisent une requête devant la Commission) et les BCN¹ à l'origine de ces données contestées.

¹ Bureaux centraux nationaux INTERPOL



La Commission est tenue, par son Statut, de rendre des décisions définitives concernant les requêtes individuelles, et ce dans des délais strictement définis. En effet, le droit des parties à recevoir une conclusion motivée à leur demande dans des délais raisonnables est un élément central du droit à un recours effectif. La capacité de la CCF à offrir un recours effectif est invoquée par INTERPOL pour défendre l'immunité de l'Organisation devant les tribunaux nationaux.

Sauf circonstances exceptionnelles, la Commission doit, en vertu de son Statut, se prononcer sur les demandes d'accès dans un délai de quatre mois et sur les demandes d'effacement dans un délai de neuf mois à compter du jour où ces requêtes sont jugées recevables.

La coopération de vos autorités, exigée par la réglementation d'INTERPOL, est essentielle pour que la Commission puisse examiner la conformité juridique des données enregistrées dans les fichiers de l'Organisation.

Ce n'est qu'avec la coopération et le soutien de vos BCN que la Commission peut efficacement protéger l'Organisation. Si j'insiste sur le fait d'apporter des réponses rapides et adéquates à la CCF, c'est parce qu'il est essentiel que nous ayons toutes les informations pertinentes pour pouvoir respecter nos délais statutaires. Il est par exemple important que les BCN nous donnent des informations adéquates permettant de confirmer leur position sur des points tels que des allégations liées à un refus d'extradition, un statut protecteur, ou des décisions de justice rejetant des accusations ou la validité de mandats d'arrêt, et qu'ils apportent des réponses brèves et directes aux questions concernant les lois applicables et les accusations.

Nous aimerions que la relation entre les BCN et la CCF, et entre les demandeurs et la CCF, soit fondée sur le respect mutuel et la compréhension des rôles et compétences de chacun. Il nous faut accepter que nous ne serons pas toujours d'accord. À cet égard, nous continuons de travailler avec les BCN et le Secrétariat général pour nous assurer que les BCN comprennent les différents rôles du NDTF² et de la CCF, le rôle de cette dernière se limitant à se prononcer sur des requêtes formulées par des demandeurs pour la correction ou l'effacement de données.

Comme nous l'avons déjà dit, même si la Commission se prononce sur des affaires, nous n'opérons pas de la même manière qu'un tribunal pénal au niveau national. La Commission ne se prononce pas sur la véracité des accusations, ni de manière générale sur un système judiciaire. Il ne nous appartient pas non plus d'évaluer le bien-fondé d'une demande d'extradition dans des circonstances particulières. L'intégralité des activités de la Commission vise à répondre à une seule question, celle de savoir si les données examinées sont conformes à la réglementation d'INTERPOL.

² Groupe spécial Notices et Diffusions



À titre d'exemple, il nous arrive souvent d'être face à un demandeur qui affirme que la procédure le concernant revêt un caractère politique et que les preuves contre lui sont fausses, alors que le BCN indique que le demandeur est accusé d'infractions financières graves ou de corruption, et décrit les témoignages et les preuves documentaires existant à son encontre. Dans ce type de cas, la CCF doit examiner toutes les informations qui lui sont présentées afin de déterminer si, conformément à la réglementation d'INTERPOL, les données ont effectivement un caractère politique prédominant. Lors de cette procédure, la CCF n'adopte pas de conclusions sur les faits, et notamment ne cherche pas à établir si les faits présentés par le demandeur ou par le BCN sont avérés. Ceux qui s'inquiètent des utilisations abusives des procédures d'INTERPOL mettent parfois en avant cette limite, laquelle permettrait selon eux à certains pays, notamment ceux qui comprennent les limites des compétences de la CCF, d'abuser du système. Toutefois, en vertu de nos règles, nous ne pouvons pas nous substituer à un tribunal qui évaluerait la validité ou la solidité des preuves. En revanche, nous examinons les informations fournies par les demandeurs et par les BCN, et nous analysons le contexte général du dossier pour déterminer si une affaire en particulier revêt un caractère politique.

Nous allons maintenant vous communiquer rapidement quelques informations sur le travail de la Commission en 2023.

Comme vous le savez, la CCF est dotée de deux chambres qui travaillent main dans la main : la Chambre de contrôle et de conseil et la Chambre des requêtes. En 2023, la Chambre de contrôle et de conseil a communiqué au Secrétariat général d'INTERPOL de nombreux avis sur la conformité des projets et procédures en cours impliquant le traitement de données à caractère personnel dans les fichiers de l'Organisation.

Commençons par le travail de la première chambre de la CCF, c'est-à-dire son rôle de contrôle et de conseil. Cette chambre a été très active, avec beaucoup de réunions, de discussions et de prises de décision. Elle a par ailleurs fourni des avis et des conclusions sur plus d'une dizaine de projets d'INTERPOL, dont des projets d'accords de coopération, de nouvelles bases de données et des évolutions techniques, telles que les grands ensembles de données et l'utilisation de l'intelligence artificielle. La CCF a rendu son avis sur l'élaboration de la Liste noire INTERPOL des « pires domaines Internet » publiant des contenus à caractère pédosexuel, qui est présentée cette année à l'Assemblée générale. Elle a également procédé à des vérifications d'office, et a examiné quatre questions juridiques et techniques d'intérêt majeur, concernant la sécurité et l'intégrité des données et les normes de protection des données.

Voici maintenant quelques informations sur le traitement des requêtes, géré essentiellement par la deuxième chambre, plus connue sous le nom de Chambre des requêtes.

Le nombre de requêtes déposées auprès de la CCF a continué d'augmenter considérablement. En 2023, la CCF a reçu 2 793 requêtes et a finalisé le traitement de 2 238 requêtes. Le nombre de requêtes reçues et de requêtes dont le traitement a été finalisé n'a jamais été aussi élevé : cela représente une hausse de 70 % par rapport à 2021, et de 24 % par rapport à 2022.



Le nombre de dossiers finalisés par la CCF a également atteint un record, avec 2 238 requêtes traitées et ayant abouti à une décision. C'est un nombre très élevé, mais ce n'est toujours pas suffisant pour faire face au nombre croissant de dossiers, aussi notre retard s'accumule-t-il.

Nous avons le regret de constater que cette augmentation de la charge de travail signifie que la CCF n'a pas toujours pu répondre immédiatement aux questions des demandeurs et des BCN concernant l'état d'avancement de leurs dossiers. En outre, du fait de la charge de travail de la CCF et des services du Secrétariat général chargés de l'informer de l'existence des données, la Commission n'a pas toujours pu respecter ses délais statutaires. Ce retard est très préoccupant pour les demandeurs, les BCN et la CCF, et pour INTERPOL dans son ensemble.

Nous pouvons vous assurer que la CCF redouble d'efforts pour tenter de faire face à cette charge de travail. Nous savons aussi que le Secrétariat général fait tout son possible pour combler le retard lorsque cette dernière lui demande d'effectuer des recherches dans ses bases de données pour déterminer si elles contiennent bel et bien des données sur un demandeur.

La Commission a continué de développer ses procédures internes et s'est mise en quête de ressources et d'outils informatiques supplémentaires susceptibles de l'aider à remplir son mandat statutaire. Récemment, un audit a été réalisé par un cabinet de conseil. Cet audit a confirmé que le secrétariat de la CCF avait besoin de personnel et d'outils informatiques supplémentaires. La CCF est donc impatiente de travailler aux côtés du Secrétariat général à la mise en œuvre de ces recommandations. Comme vous le savez peut-être et comme vous le verrez plus en détail lors de la prochaine présentation, la CCF a également demandé une augmentation de la rémunération de ses sept membres, qui ont besoin de consacrer plus de temps au travail de la Commission. Toutes les personnes qui travaillent à la CCF peuvent l'attester, et l'audit externe mené récemment l'a confirmé : les membres n'ont pas assez de jours rémunérés pour examiner chaque cas de manière adéquate et pour délibérer.

Compte tenu du temps nécessaire pour mettre en place de nouveaux outils informatiques, engager de nouvelles personnes au secrétariat de la CCF et intégrer ensuite ces nouvelles ressources dans le processus, nous ne prévoyons pas d'améliorations à court terme. Nous pensons même que les retards de la CCF vont empirer en 2024 et probablement en 2025, mais nous sommes optimistes quant à des améliorations à moyen terme, si des ressources supplémentaires et des outils informatiques adéquats sont fournis.

Laissez-moi vous parler maintenant de certaines des initiatives en cours de la CCF. Dans le cadre de nos efforts continus pour mieux communiquer avec les BCN, et comme certains d'entre vous le savent déjà, nous avons élaboré en 2023 un questionnaire détaillé que nous avons envoyé aux BCN pour savoir de quelles informations complémentaires ou formations sur la CCF ils souhaiteraient disposer. À partir des informations recueillies auprès des 62 BCN qui ont répondu, nous avons mis en ligne un module de formation sur la CCF. Au cours de l'année écoulée, nous avons aussi formé plusieurs délégations de différents pays à distance et à Lyon, et nous travaillons sur une vidéo à l'intention des demandeurs.



Durant l'année à venir, nous aimerions, si les ressources le permettent, continuer à favoriser la formation et une meilleure communication à la fois avec les BCN et avec la société civile. Dans le cadre de notre engagement pour plus de transparence, la CCF a publié davantage d'informations sur certaines de ses politiques, et continue de publier des décisions anonymisées sur son site Internet. Nous avons donc progressé en matière de transparence, et aimerions poursuivre sur cette lancée même si la priorité, compte tenu de nos ressources limitées, est pour l'instant de continuer à régler les dossiers en respectant les délais statutaires. Nous prenons toutefois note du fait que les BCN et la société civile réclament davantage de décisions anonymisées, et que la société civile souhaite plus de statistiques et d'informations, notamment sur les pays concernés par les dossiers que traite la CCF. La Commission examinera comment et quand elle pourra accroître la transparence, même si l'année prochaine, notre priorité sera de continuer à travailler sur nos nombreux dossiers, ainsi que d'obtenir et d'intégrer les ressources nécessaires pour traiter ces derniers.

Une autre priorité pour l'année à venir sera de nous investir dans le processus engagé par le CTD³ pour revoir certains aspects du Statut de la CCF et étudier la possibilité d'y introduire des modifications. Le Secrétariat général est à l'origine de cette proposition de révision du Statut de la CCF - ce dernier ayant été adopté il y a déjà sept ans, la CCF a estimé qu'une révision était appropriée. La question des points à examiner a fait l'objet d'amples discussions entre la CCF et le Secrétariat général. Tout le monde s'est accordé à dire que les changements apportés au Statut ne devraient en aucun cas menacer l'indépendance de la CCF, mais il n'y a pas eu d'accord unanime sur ce que cela signifiait en pratique. Étant donné la charge de travail que j'ai mentionnée précédemment, la CCF aurait préféré que cet examen soit provisoirement reporté. Néanmoins, et pour des raisons compréhensibles, il a été décidé de débiter cet examen dès à présent, et la CCF y contribuera de manière constructive. Bien que le CTD se penche uniquement sur le Statut de la CCF, je suis convaincue que dans le cadre des discussions avec les BCN et la société civile, la CCF détectera des éléments de ses Règles de fonctionnement et de ses pratiques qui pourraient être améliorés sans modification du Statut.

De fait, je vous rappelle que dans le cadre de nos efforts pour évaluer et améliorer en permanence le fonctionnement de la Commission, nous sommes toujours à l'écoute des suggestions et des commentaires.

Je m'arrêterai là. Au nom de la Commission, je vous remercie de votre attention et du soutien constant que vous apportez à nos travaux.

³ Comité sur le traitement des données